

CPS info

N°17 – Juin 2011

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 51 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2010 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2009 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

8 mars et 31 mai 2011

Prochaines séances du CPS :

14 juin et 20 septembre 2011

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS,
wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Philipp Müller, secrétaire général adjoint du DSAS,
philipp.muller@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 31 mai, le Conseil a donné son préavis sur le projet de règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont.

Il a aussi commencé l'étude des subventions qui seront versées aux organismes en milieu ouvert en 2012, donné son préavis concernant la modification d'une loi et celle d'un règlement d'application et pris acte des résultats de l'opération « changement d'assureur » conduite en automne 2010 par le Département de la santé et de l'action sociale.

Le Conseil a été par ailleurs informé des travaux entrepris afin d'augmenter la sécurité du Revenu d'insertion (RI). Il a enfin pris congé de l'un de ses membres représentant les communes et de son secrétaire et abordé la question de son organisation future.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence, en particulier avec les autorités communales. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 31 mai 2011

Projet de règlement d'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (RLPCFam)

Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de règlement d'application qui lui était soumis, qui précise notamment les modalités d'octroi et de calcul des prestations et les liens avec d'autres dispositifs d'aide.

La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont a été acceptée le 15 mai 2011 en votation populaire. Elle doit entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Le Département de la santé et de l'action sociale a mis en consultation un projet de règlement d'application de cette loi auprès des organismes concernés.

Le projet de règlement précise notamment les modalités d'octroi et de calcul des prestations et les liens avec d'autres dispositifs d'aide. Il fixe le barème annuel des besoins vitaux de la famille, qui prévoit une réduction de 15% par rapport aux normes utilisées pour les prestations complémentaires AVS-AI (PC AVS-AI). Il définit aussi les montants plafonds pour le remboursement des frais de garde et de santé. Il règle enfin l'organisation fine du dispositif et détaille la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'évaluation prévue par la loi.

Le Conseil a donné un préavis favorable à ce projet. Il a toutefois demandé que le texte soit parfois précisé et a également souhaité obtenir des éclaircissements concernant certains articles. Le Conseil a par ailleurs émis le vœu que la Commission d'évaluation accompagne véritablement la mise en œuvre du nouveau dispositif. Dans cette perspective, il a souhaité que le règlement soit complété en certains endroits, afin de prévoir expressément que la Commission doit être consultée dans tel ou tel domaine.

Subventions 2012 aux organismes en milieu ouvert

Le Conseil a procédé à un premier examen des préavis des services concernant le montant des subventions aux organismes en milieu ouvert qui seront versées en 2012 et qui relèvent de la facture sociale. Il reprendra ce dossier le 14 juin, sur la base de nouvelles propositions des services.

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions cantonales à ces organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Les préavis donnés par les services pour 2012 se traduisaient par une augmentation très substantielle du montant total de ces subventions par rapport à l'exercice en cours, quand bien même ils ont déjà eux-mêmes procédé à des coupes importantes dans les demandes qui leur ont été adressées.

Le Conseil a exigé des services qu'ils fassent un pas supplémentaire dans ce sens. Il a indiqué qu'il n'entrerait pas en matière si l'augmentation globale de ces subventions devait excéder 3.5%. Il attend donc de nouvelles propositions de la part des services, qu'il examinera lors de sa prochaine séance, le 14 juin.

Modification de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)

Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de modification de la LVLAMal qui lui était soumis, qui vise à intégrer dans le droit cantonal les modifications apportées sur le plan fédéral à la LAMal.

Les modifications apportées à la LAMal en mars 2010 par les Chambres fédérales entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le droit cantonal doit être adapté en conséquence.

La modification vise notamment à clarifier l'accès aux subsides pour la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins, en actualisant un certain nombre de notions juridiques. Les dispositions relatives au calcul du revenu déterminant le droit aux subsides sont ainsi précisées en cas de garde partagée. Par ailleurs, la notion de « cas de rigueur » est introduite et l'application de cette disposition reposera désormais sur des motifs élargis d'opportunité. Enfin, la révision précise au niveau légal l'accès au subside dit « intégral » pour les bénéficiaires de programmes cantonaux et de mesures socio-professionnelles.

Sur le plan formel, outre une amélioration de la systématique, le projet prévoit également de modifier le nom de l'instance compétente dans ce domaine : l'actuel Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC) est remplacé par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM).

Le Conseil a donné un préavis favorable sur ce projet de modification de la LVLAMal.

Bilan de l'opération changement d'assureur

Le Conseil a pris connaissance des résultats de l'opération changement d'assureur conduite en automne 2010, qui sont positifs.

Lors de sa séance du 28 septembre 2010, le Conseil a donné un préavis favorable à la campagne d'information proposée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) visant à encourager les subsidiés à opter pour une caisse maladie dont les primes sont avantageuses, une campagne conforme au devoir d'information du DSAS prévu dans la LVLAMal.

Le Service des assurances sociales et de l'hébergement tire un bilan positif de cette opération, qui a vu 4'378 personnes changer d'assureur au 1^{er} janvier 2011. Le montant des primes qu'elles

économiseront de ce fait s'élève à 3 millions de francs et il en résultera une économie pour l'Etat en matière de subsides de 900'000 francs. Le coût total de cette campagne s'élève à quelque 138'000 francs.

Le Conseil a pris acte de ces résultats et du rapport de l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents qui lui a été remis.

Modification du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS)

Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de modification du RLAPRAMS qui lui était soumis, qui introduit essentiellement des adaptations formelles, sans incidence sur les prestations.

La loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) a pour but de garantir un accès à des prestations de qualité aux personnes disposant de ressources modestes, âgées ou handicapées, hébergées dans une institution ou vivant à domicile.

Les modifications apportées au règlement d'application reflètent la pratique en vigueur aujourd'hui. Elles concernent aussi bien le domaine du contrôle et de la surveillance des institutions que celui du financement. Les limites de fortune ont également été modifiées, afin de les faire coïncider avec les normes en vigueur pour l'octroi des prestations complémentaires AVS-AI (PC AVS-AI). Elles passent ainsi de 25'000 à 37'500 francs pour une personne seule et de 40'000 à 60'000 francs pour un couple. Les aides individuelles LAPRAMS ne sont toutefois concernées que très marginalement, en raison de leur subsidiarité par rapport aux PC AVS-AI. Ce relèvement des normes de fortune ne devrait donc avoir aucun impact financier significatif.

Le Conseil a donné un préavis favorable sur ce projet de modification du RLAPRAMS.

Sécurisation du Revenu d'insertion (RI)

Le Conseil a été informé de l'état des travaux qui visent à permettre aux collaborateurs des centres sociaux régionaux d'accéder à certaines informations détenues par l'Administration cantonale des impôts concernant les bénéficiaires du RI qui sont imposés à la source.

Dans sa séance du 12 août 2008, le Conseil avait pris connaissance d'une étude conduite par l'Administration cantonale des impôts (ACI), portant sur des développements informatiques qui permettraient de fournir des renseignements concernant les contribuables imposés à la source. Estimant la réalisation de tels développements indispensable à la sécurisation du RI, le Conseil avait demandé au Conseil d'Etat dans quel délai il était prévu que cette étude aboutisse. D'autres échanges ont suivi ce premier courrier, le projet d'informatisation de l'impôt à la source ayant subi plusieurs retards.

Dans sa dernière séance, le Conseil a été informé des résultats d'une séance consacrée à la sécurisation du RI, qui a réuni le 9 mars les chefs de deux départements (finances et relations extérieures d'une part, santé et action sociale d'autre part) et les chefs des services concernés. Il a pris acte des difficultés rencontrées par l'ACI pour effectuer les développements informatiques qui permettraient une communication systématique et informatisée des données utiles aux centres sociaux régionaux (CSR) concernant les personnes imposées à la source.

Le Conseil salue toutefois le fait que les deux chefs de département ont convenu de mettre en place une procédure test pour le traitement manuel de demandes ponctuelles adressées à l'ACI. Une analyse permettra d'évaluer le nombre de situations où des bénéficiaires du RI imposés à la source n'auraient pas annoncé des revenus d'activité lucrative. Selon les résultats obtenus, l'ACI proposera des modalités d'accès à ces informations à des collaborateurs des CSR et du Service de prévoyance et d'aide sociales.

Organisation du Conseil

Le Conseil a pris congé de l'un de ses membres représentant les communes et de son secrétaire et abordé la question de son organisation future.

Le 31 mai marquait la dernière participation de M. Jean-Christophe Bourquin à une séance du Conseil, le directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne ayant annoncé avant cette séance qu'il ne pourrait participer à celle du 14 juin. C'était également la dernière séance pour M. Georges Piotet, qui a assuré le secrétariat du Conseil depuis le début de ses travaux en 2005 et qui prend sa retraite. Des remerciements leur ont été adressés pour leur engagement et le travail effectué.

Le Conseil a également discuté de son organisation future. Suite aux dernières élections communales, la composition de la représentation des communes dans le Conseil sera modifiée. Conformément à l'art. 5, 4^e alinéa LOF, il appartient au Conseil des régions d'action sociale de désigner les 3 personnes qui représenteront les communes au sein du Conseil à partir de septembre. Une fois cette étape passée, les 3 représentants des communes et les 3 représentants de l'Etat désigneront la personne qui assumera la présidence du Conseil, M. Jean-Claude Christen ayant confirmé son souhait de remettre son mandat.

C'est M. Philipp Müller, secrétaire général adjoint du Département de la santé et de l'action sociale, qui assumera la fonction de secrétaire du Conseil à partir de la séance du 14 juin.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Subventions 2012 aux organismes en milieu ouvert
- Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale (comptes 2010)
- Présidence du Conseil
- Projet UAT 2010
- Bénévolat : pré-rapport de réponse au postulat Jaquet-Berger
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Révision de la loi sur l'action sociale vaudoise (principes directeurs de l'action sociale vaudoise)
- Modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales
- Projet d'arrêté concernant les subsides à l'assurance-maladie 2012
- Subventions aux organismes en milieu ouvert : indicateurs

- Centres de rencontres : rôle des communes
- Catalogue du remboursement des frais de maladie des bénéficiaires PC AVS-AI
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2012)
- Aide individuelle à domicile LAPRAMS
- Révision de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)
- Révision du règlement d'application de la LAIH
- Règlement d'application RDU
- Modification du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV , AdCV, Lausanne Région
députées et députés au Grand Conseil
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
 préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés